



Résolution

CD61.R7

PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR LA SANTÉ 2024-2030

Le 61^e Conseil directeur,

Ayant examiné le *Plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information pour la santé 2024-2030* (document CD61/7) ;

Reconnaissant la nécessité urgente de continuer à renforcer les systèmes d'information pour la santé et de faire progresser la transformation numérique du secteur de la santé en tant qu'éléments clés du soutien à des systèmes de santé universels, équitables et résilients ;

Considérant qu'il est nécessaire que les États Membres adoptent des mesures pour renforcer le leadership, la gestion et la gouvernance avec un accent renouvelé sur la transformation numérique ;

Notant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles permettant la mise en place de systèmes d'information pour la santé interopérables, étant donné que ces systèmes sont un élément central de l'approche des soins de santé primaires,

Décide :

1. D'approuver le *Plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information pour la santé 2024-2030* (document CD61/7).
2. De prier instamment tous les États Membres, compte tenu de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre des axes d'intervention figurant dans le *Plan d'action pour le renforcement des systèmes d'information pour la santé 2024-2030* ;
 - b) de renforcer la gestion et la gouvernance des systèmes d'information pour la santé dans le cadre de la transformation numérique des initiatives gouvernementales ;
 - c) de construire l'infrastructure nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des systèmes d'information nationaux et infranationaux pour la santé et les cadres de gestion des données ;

-
- d) d'établir des cadres réglementaires pour améliorer la gestion des plateformes de données liées à la santé et des solutions de santé numériques ;
 - e) de garantir que les ressources humaines disposent des compétences nécessaires pour efficacement mettre en œuvre des solutions de santé numérique à tous les niveaux de soins.
3. De demander au Directeur :
- a) de fournir une coopération technique aux États Membres pour renforcer les capacités qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action et à la réalisation de ses objectifs ;
 - b) de faire rapport périodiquement aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la mise en œuvre du plan d'action par le biais d'un examen à mi-parcours en 2027 et d'un rapport final en 2031.

(Cinquième réunion, le 2 octobre 2024)
